

SOCIÉTÉ DU DOMAINE D'EA-HNEH, Banmethuot

Étude de M^e Bernard BÉRENGER, docteur en droit,
notaire à Saïgon, rue Gialong (ex-rue La-Grandière), n° 50

SOCIÉTÉ DU DOMAINE D'EA-HNEH
Société à responsabilité limitée
Capital social : 10.000 \$ 00
Siège social : Banmethuot (P.M.S.)
(dans les bureaux de la Compagnie des Hauts-Plateaux indochinois)

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

PUBLICATION DES STATUTS

(*Bulletin officiel du haut-commissariat de France en Indochine*, 30 avril 1953)

— I —

Transfert du siège social

Suivant décision en date du 19 mars 1953, dont un original du procès-verbal est demeuré annexé à la minute d'un acte en constant le dépôt reçu par M^e Léon Coudray, substituant M^e Bernard Bérenger, notaire à Saïgon, le 8 avril 1953, les membres de la société à responsabilité limitée dite « Société du domaine d'Ea-Hneh », au capital de dix mille piastres, dont le siège social était alors à Saïgon, 39, rue des Frères-Denis, ont décidé de transférer le siège de ladite société à Banmethuot, dans les bureaux de la « Compagnie des Hauts-Plateaux indochinois », et ont modifié ainsi qu'il suit l'article 5 des statuts.

Le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le siège de la société est fixé à Banmethuot (P.M.S.) ¹, dans les bureaux de la « Compagnie des Hauts-Plateaux indochinois ».

« Il est obligatoirement situé en territoire de l'Union française. »

— II —

STATUTS

Aux termes d'un acte reçu par M^e Bernard Leservoisier, prédécesseur immédiat de M^e Bernard Bérenger, notaire susnommé, le 20 mai 1943, il a été constitué, sous la dénomination de :

SOCIÉTÉ DU DOMAINE D'EA-HNEH

Une société à responsabilité limitée au capital de dix mille piastres dont le siège social était à Saïgon, rue des Frères-Denis, n° 19, et ayant pour objet :

— L'acquisition, l'exploitation, la vente, l'échange, la location de tous immeubles ruraux et urbains, bâtis ou non bâtis, de toutes plantations, rizières et cultures ;

— L'obtention, par voie de concessions, adjudications ou achats de gré à gré, de tous immeubles ruraux et urbains d'origine domaniale, et leur mise en valeur ;

— L'édification de toutes constructions ;

¹ Populations montagnardes du Sud de l'Indochine.

— La préparation et la vente des produits des plantations et cultures de la société ;
— Et, généralement, toutes opérations agricoles et commerciales, mobilières et immobilières ou autres pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus.

La durée de la société a été fixée à cinquante années à compter du 20 mai 1943.

Le capital social a été fixé à dix mille piastres, divisé en cent parts de cent piastres chacune.

Desquels statuts, il a été extrait littéralement ce qui suit :

.....

TITRE III
Administration de la société
ARTICLE 16

La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et qui peuvent être pris même en dehors d'eux.

M. Pierre de Viviers est nommé gérant pour toute la durée de la société.

.....

— III —

Changement de gérant

Suivant acte reçu par M^e Bernard Bérenger, notaire susnommé, le 20 juin 1952, M. Jean Beurnez, gérant de sociétés, demeurant à Dalat, a été désigné comme gérant de la Société du domaine d'Ea-Hneh, sus-nommée, en remplacement de M. Pierre de Viviers, démissionnaire.

REPRISE PAR LES HAUTS-PLATEAUX INDOCHINOIS

.....

— IV —

Changement de gérant

Suivant décision en date du 18 décembre 1952, dont un original du procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e Bernard Bérenger, notaire à Saïgon, le 23 janvier 1953, les membres de la Société du domaine d'Ea-Hneh, sus-dénommée, ont :

— Nommé à l'unanimité comme gérant de la société, aux lieu et place de M. Jean Beurnez, démissionnaire à compter du 18 décembre 1952 : la Compagnie des Hauts-Plateaux indochinois, société anonyme au capital de six millions de piastres, ayant son siège social à Banmethuot.

.....
